

03 JUIN 2024

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024-051** MAIRIE DE LA WANTZENAU**PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION ET**  
**DE STATIONNEMENT****LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU**

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

**VU** la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la cueillette de fraise de l'exploitation de la Ferme Clauss et des conditions météorologiques très défavorables et du risque qu'elles entraînent, l'interdiction de circulation sauf riverains n'est temporairement plus justifiée.

**Arrête**

**Article 1:** Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Règlementation 6.03.01 : Arrêtés abrogés - Généralités**

L'arrêté municipal interdisant la circulation sauf riverains, Rue des Champs est suspendue pendant la saison de cueillette des fraises.

**Article 2:** La signalisation en place sera modifiée par les services de la Commune de La Wantzenau.

**Article 3:** Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le

03 JUIN 2024

La Maire,  
Michèle KANNENGIESERPour le Maire,  
l'adjoint délégué  
Camille MEYER